DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
VILLE DE DREUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-255
Portant réglementation de la circulation

SÉCURISATION DU SECTEUR PIÉTONNIER
pour la Foire de Pâques

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant la sécurisation du secteur piétonnier par la mise en place de GBA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07 avril au 10 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 07 avril 2023 et jusqu'au 10 avril 2023, la circulation des véhicules sera interdite.

Rue de Flandres côté Grande Rue Maurice Viollette : Déplacement du GBA les jours de collecte des ordures ménagères.

Grande Rue Maurice Viollette : côté entrée un véhicule avec un agent du service Voirie (accès pour les pompiers qui arrivent par la rue Parisis) et GBA côté sortie,

Rue Saint Pierre/rue de Sénarmont : mise en place de GBA,

Rue Porte Chartraine : un GBA ,

Place Métézeau : un véhicule avec un agent du service Voirie.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 30 MARS 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE ET LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

- *MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE*
- *L'Echo Républicain*
- *KEOLIS*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Service de collecte des déchets*
- *TRANSDEV*
- *Centre de secours*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Gendarmerie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.